



## PACK JEUNESSE COUP DE POUCE SPORTS & LOISIRS

### CONVENTION D’AFFILIATION DES PARTENAIRES

#### ENTRE

La Ville de Givors, Place Camille Vallin – GIVORS (69700), représentée par son maire en exercice, monsieur Mohamed Boudjellaba, dûment habilité par la délibération du conseil municipal n°x en date 22 juin 2023 portant sur les modifications du Pack Jeunesse.

Ci-après dénommée « la ville », d’une part,

#### ET

L’association .....

représenté(e) par

Mme ou Mr le Président(e)

Adresse :

Structure : .....

.....,

mail : .....

Tél : .....

Ci-après dénommée « l’association », d’autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

#### Coup de pouce Sports & Loisirs

Intégré au pack jeunesse, il s’agit d’une aide maximum de 60 euros qui s’adresse aux jeunes givordins âgés de 11 et 18 ans. Cette aide peut être utilisée auprès de plusieurs associations sans que le montant ne dépasse 60 euros.

Le coup de pouce Sports & Loisirs a pour objectif de favoriser l’accès des jeunes aux activités de loisirs, sportives et culturelles sur la commune.

Ceci étant exposé, il est ensuite convenu ce qui suit :

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre de l'opération Coup de pouce sport & loisirs

#### **ARTICLE 2 : CONDITIONS D'OCTROI**

Pour y prétendre, les jeunes doivent solliciter un pack jeunesse, justifier de leur âge (entre 11 et 18 ans) et de leur domiciliation (uniquement Givors). Les jeunes doivent préciser s'ils envisagent utiliser l'aide dans plusieurs associations et si oui, le montant correspondant.

#### **ARTICLE 3 : FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF COUP DE POUCE SPORT & LOISIRS**

- **Côté familles** : Le jeune ou sa famille complète un document pack jeunesse (disponible sur Internet ou à l'espace jeunesse) et l'accompagne des pièces nécessaires : justificatif de domicile de moins de 3 mois et pièce d'identité.
- **Côté association** : L'association doit appliquer une réduction maximum de 60€ à l'inscription du jeune doté d'une attestation de dépôt d'un dossier Pack Jeunesse « Coup de pouce Sports & Loisirs ». L'association doit adresser au service jeunesse de la Ville de Givors un état faisant figurer nominativement les jeunes inscrits à l'association et bénéficiant du Coup de pouce Sports & Loisirs entre le 15 Juin et le 15 Novembre, ainsi que le montant de la réduction accordée.
- **Côté service jeunesse** : Le service intègre les bénéficiaires dans un tableau, qui permettra de croiser avec les états reçus par les associations.

#### **ARTICLE 4 : VERIFICATION DE L'IDENTITE DU BÉNÉFICIAIRE ET DU MONTANT OCTROYE**

L'association s'engage à vérifier préalablement l'identité du bénéficiaire par la production d'une carte d'identité ou de tout autre document avec photo (carte de lycéen, ...) permettant de justifier de l'identité du porteur.

L'association s'engage à vérifier sur l'attestation de dépôt d'un dossier Pack Jeunesse « Coup de pouce Sports & Loisirs » le montant de l'aide apportée par la ville.

#### **ARTICLE 5 : SUBVENTION**

L'association doit adresser sa demande de subvention au service jeunesse de la ville accompagnée de l'état précité à l'article 3 entre le 15 juin et le 15 décembre.

Une fois l'état transmis, la ville pourra inscrire la demande de subvention au conseil municipal le plus proche.

Passé ce délai, il ne pourra plus être procédé au versement de la subvention au titre du coup de pouce Sports & Loisirs pour l'année en cours.

#### **ARTICLE 6 : DÉLAI DE PAIEMENT PAR LA VILLE**

La ville s'engage à mettre en paiement les sommes dues au titre du dispositif, par virement, dans le délai maximum de deux mois à compter de la délibération accordant la subvention.

En outre, l'association adressera à la ville un relevé d'identité bancaire correspondant au compte qu'il souhaite voir créditer de ces sommes. Il s'engage par ailleurs à avertir la ville de toutes les modifications qui pourraient intervenir sur ce compte et à lui transmettre le nouveau relevé d'identité bancaire correspondant.

#### **ARTICLE 7 : PROMOTION DE L'OPÉRATION COUP DE POUCE SPORT & LOISIRS**

Afin de promouvoir l'opération Pack Jeunesse - Coup de pouce Sport & Loisirs et sa diffusion au sein des structures ayant passé une convention avec la ville pour bénéficier du dispositif, l'association autorise la ville à faire état de son identité, de ses programmes et guides d'utilisation édités par elle à cet effet.

De la même façon, la ville autorise le partenaire à faire état, dans ses documents publicitaires, de son adhésion à l'opération Pack Jeunesse - Coup de pouce Sport & Loisirs.

Par ailleurs, l'association s'engage à mettre en valeur tout document de communication (logo de la ville de Givors) concernant le dispositif Pack Jeunesse - Coup de pouce Sport & Loisirs.

#### **ARTICLE 8 : DURÉE DE L'OPÉRATION**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du jour de la signature, et pourra faire l'objet d'une reconduction tacite d'année en année pour une durée maximale de 4 ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties au terme d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'un courrier en recommandé avec accusé de réception et sauf application de l'article 9 de la présente convention.

#### **ARTICLE 9 : RÉSILIATION**

Il est expressément convenu que la ville se réserve le droit de résilier à tout moment, sans indemnisation et sans préavis, le présent contrat d'affiliation en cas de manquement par le partenaire aux obligations énoncées dans la présente convention suivant mise en demeure restée infructueuse, ou pour tout motif d'intérêt général.

La commune se réserve le droit de résilier la présente convention sans indemnité et sous réserve de respecter un préavis de 3 mois dans l'hypothèse où l'opération Coup de pouce Sport & Loisirs viendrait à faire l'objet d'une suppression ou d'une modification profonde résultant de décisions prises par les organes dirigeants de la ville. Dans cette hypothèse, l'association devra impérativement cesser d'établir des attestations et retourner ceux en sa possession pour demande de subvention à la ville dans un délai maximum de 2 mois à compter de la réception de la lettre de résiliation.

En cas de résiliation, pour quelque cause que ce soit, l'association s'engage à cesser immédiatement toute référence et toute utilisation promotionnelle de l'appellation « Coup de pouce Sport & Loisirs ».

#### **ARTICLE 10 : LITIGE**

Tout conflit survenant dans l'exécution de la présente convention sera porté, après épuisement des voies amiables, devant le tribunal administratif de Lyon.

#### **A Givors**

**Le :**

Pour la ville,  
M. Mohamed BOUDJELLABA  
Maire de Givors

Pour l'association,  
M./Mme. Xxx,  
xxx